



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 237 T 26

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise DEMECO pour des besoins de déménagement route d'Octeville

Annule et remplace 183T26

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, l'entreprise sera autorisée à stationner sur la voie au-devant du 45 route d'Octeville **le 4 août 2026**. La circulation se fera sur une voie avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore de 9 heures à 16 heures du 39 au 47 route d'Octeville durant les travaux. La date du déménagement est décalée au **17 août 2026**. Le stationnement sera interdit sur les 3 places devant le 39 rue Jean Bart au droit du déménagement.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre août deux mil vingt-six.



Le Maire,

M. Rossi
adjoint.